



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°D-25-27

Relative à l'opportunité de révision de la Charte du Parc national de la Guadeloupe, douze ans au plus après son approbation.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-1, L.331-1, L.331-2 et L.331-3 et suivants relatifs à la Charte, à sa mise en œuvre et son évaluation, et ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°89-144 du 20 février 1989 créant le Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le règlement intérieur modifié du conseil d'administration du Parc national adopté le 23 juin 2022 ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 et n°2024-2/SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2025 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté n°D-20-21 du 29 octobre 2020 fixant la composition des membres de l'Instance de suivi et d'évaluation de la Charte ;

VU l'ensemble des éléments produits par les travaux d'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte du Parc national de la Guadeloupe, notamment l'étude, les enquêtes et rapports finalisés en 2024 et en 2025 : enquête d'appropriation du projet de Parc national auprès des habitants et des visiteurs, enquête auprès des instances, des partenaires et bénéficiaires, diagnostic socio-économique du territoire, étude sur la valeur économique du Parc national de la Guadeloupe, rapport final d'évaluation ;

VU la délibération du conseil d'administration n°D-25-26 relative à l'opportunité de révision



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

de la Charte du Parc national de la Guadeloupe, douze ans au plus après son approbation, qui renouvelle pour 15 ans la validité de la Charte approuvée par le décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014.

Après avoir débattu en séance, le Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe, sur proposition du président,

recommande

Article 1 : de maintenir les conventions d'application avec les communes, de renforcer les conventions de partenariat collectivités territoriales afin de souligner leur rôle dans la mise en œuvre de la Charte (définition des actions prioritaires, mobilisation des moyens nécessaires, etc.) et d'en mettre en place progressivement avec les intercommunalités (Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, Nord Basse-Terre (CANBT), Nord Grande Terre (CANGT)). Ces conventions et contrats devront faire l'objet d'une animation et d'un suivi.

Article 2 : la mise en place d'un nouveau plan d'action pluriannuel du territoire du Parc national de la Guadeloupe, basé sur les conventions d'application et contrats conclus avec les communes adhérentes, les propriétaires et les partenaires afin d'améliorer l'application de la Charte pendant la période 2026-2038 avec une révision à mi-parcours.

Le prochain plan d'action pluriannuel devra prendre en compte les recommandations émanant des travaux d'évaluation de la Charte, ci-dessous :

1. Au titre de l'appui aux territoires et du développement d'activités économiques respectueuses des patrimoines :

- Poursuivre les partenariats et le travail, notamment en renforçant l'implication et l'adhésion des collectivités, en mettant en place des partenariats avec les acteurs du territoire (associations, chambres consulaires, partenaires institutionnels, acteurs économiques, etc.), en concertation avec les habitants, en renforçant les actions pédagogiques vers les publics moins sensibilisés, en travaillant en réseau avec les gestionnaires des autres réseaux d'espaces naturels et organismes de tourisme notamment ;
- Intégrer dans les documents de partenariats, des propositions ou des modalités de suivi et de poursuite des projets après la fin de l'accompagnement par l'EPPNG pour leur donner plus de lisibilité et pouvoir les pérenniser ;
- Renforcer les actions d'acculturation et de lutte contre l'anthropisation individuelle et collective et la participation aux instances/groupes de travail traitant de l'aménagement du territoire ;
- Améliorer la visibilité des missions de l'EPPNG, en renforçant les actions de communication ciblées et la visibilité physique (accueil, signalétique, manifestations grand public, etc.) ;
- Proposer un vade-mecum Parc national de la concertation territoriale en matière de préservation de la biodiversité afin de faire évoluer les méthodes de travail et de renforcer l'implication des acteurs associatifs et socio-professionnels et des habitants ;
- Renforcer la veille active sur les projets d'aménagement du territoire en gestation et s'impliquer dès cette phase pour proposer de l'expertise, du porté à connaissance voire des alternatives lorsque cela est possible ;
- Poursuivre l'organisation de séminaires des 3 instances annuellement sur différents sujets pour porter à connaissance et favoriser les échanges de regards croisés ;
- Programmer des séminaires sur les sujets majeurs pour le Parc national, déjà pris en compte ces 12 dernières années. Pour ce faire, proposer un calendrier où les instances se réunissent régulièrement sur différents sujets pour actualiser les

connaissances sur les problématiques climatiques et de préservation de la biodiversité ;

- Diffuser les résultats de l'étude sur la valeur économique de l'EPPNG auprès des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques pour démontrer la compatibilité entre le développement économique et la préservation de la biodiversité ;
- Etudier la faisabilité d'acculturer à de nouveaux concepts favorisant la résilience et la régénération du territoire et animer un réseau local autour des thématiques sur lequel l'EPPNG travaille depuis plusieurs années, soutenu par l'action des techniciens de développement local.

2. Au titre de l'appropriation du patrimoine culturel, naturel et paysager :

- Approfondir la connaissance du patrimoine culturel et surtout le lien entre patrimoine naturel et culturel en développant des approches intégrées croisant les disciplines ;
- Renforcer les outils d'animation pour aider les communes à valoriser les projets menés en aire d'adhésion (ABC, etc.) ;
- Renforcer l'ouverture aux sciences humaines et sociales afin d'approfondir les travaux sur les interactions entre pratiques culturelles et dynamiques environnementales ;
- Renforcer les liens entre le Conseil scientifique (CS) et le Conseil économique, social et environnemental (CESC) afin de co-construire des visions partagées mobilisables par l'EPPNG dans le cadre de ses stratégies. Le choix du représentant de chaque conseil est important. Conscient de son rôle d'ambassadeur et de rapporteur auprès des autres instances, il ferait le lien et assisterait aux différents conseils ;
- Mettre en réseau les mairies et les autres acteurs partenaires de l'EPPNG pour faciliter la réalisation des projets et le portage par compétences ;
- Poursuivre l'intégration des savoir-faire traditionnels dans la gestion des milieux naturels ;
- Développer la pédagogie et l'acculturation à la préservation des milieux auprès des associations organisatrices d'activités de pleine nature ou de manifestations pour fluidifier les relations en aire d'adhésion ;
- Prendre en compte des changements globaux tels que la perte de biodiversité, la pollution de l'eau, essentiels pour assurer la résilience du territoire et penser l'aménagement du territoire avec des moyens dédiés ;
- Renforcer la communication sur les patrimoines culturel et paysager, à destination du grand public et des partenaires du Parc sur le site internet du Parc national de la Guadeloupe, ses réseaux sociaux et les médias régionaux. Une attention particulière sera portée aux formats des médias proposés pour toucher les jeunes dont les rapports à l'information ont évolué.

3. Au titre du renforcement d'une stratégie d'accueil en cohérence avec la préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager :

- Améliorer les savoir-faire dans l'aménagement et la gestion des sites fréquentés, en développant une approche paysagère, soutenue par le renforcement de la compétence paysage au sein de l'EPPNG ;
- Développer une stratégie d'accueil prenant en compte différentes approches (qualitative, quantitative, paysagère, régulation, etc.) ;
- Développer des espaces d'échanges réguliers entre techniciens de l'EPPNG et partenaires en dehors des instances de l'établissement ;
- Interroger l'influence de l'EPPNG dans toutes les formes de mobilité (choix de destination touristique ou de lieu de vie, choix de l'hébergement, etc.) ;
- Développer des mesures de communication prenant en considération les usagers du Parc national appréhendant parfois par la première fois les espaces naturels,

- permettant ainsi de consolider la citoyenneté écologique des usagers ;
- Rédiger et mettre en œuvre une stratégie de suivi de la fréquentation, assortie d'indicateurs et d'outils de collecte de données. Ce suivi intégrera aussi un suivi des effets de reports, en lien avec d'autres partenaires, le cas échéant ;
- Développer des outils de suivi pérennes et mener des expérimentations de régulation des flux sur certains grands sites.

4. Au titre de l'acquisition et la valorisation des connaissances au service de la gestion du territoire :

- Continuer à soutenir les communes adhérentes à la charte du territoire dans la mise en œuvre de leurs fiches actions dédiées aux patrimoines culturel et paysager ;
- Prendre en compte le changement climatique dans les axes de travail du Parc national, en priorisant sur les actions visant l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et aux autres changements globaux ;
- Améliorer les connaissances sur la prolifération des espèces exotiques envahissantes et sur la baisse des ressources halieutiques ;
- Participer par des actions de « porté à connaissance » ou de représentation dans des instances régionales à la diffusion des stratégies, des compétences et de l'ingénierie disponible au sein de l'établissement en faveur de la restauration des liens écologiques entre la Grande-Terre et la Basse-Terre. Il s'agit d'intégrer cette démarche d'acculturation à toutes les thématiques centrales pour la protection des cœurs dans les instances et comités les plus pertinents ;
- Mettre en œuvre des partenariats afin de lutter contre la pollution lumineuse et de sensibiliser à l'importance écologique de la trame noire.

Article 3 : de mettre en place les recommandations ci-dessous pour une meilleure mise en œuvre de la Charte et des partenariats renouvelés. Elles sont classées par ordre de priorité décroissante et visent à contribuer aux objectifs suivants: anticiper les impacts du changement climatique, favoriser l'appropriation des enjeux de préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, assurer un développement local soutenable du territoire favorisant sa résilience et garantir une fréquentation du public compatible avec la préservation de l'environnement et la qualité de l'expérience vécue. Le Parc national développera d'autres modalités de contractualisation avec ses partenaires, avec engagements réciproques.

1. Pour atteindre ces objectifs, l'établissement public devra, de manière transversale et prioritaire :
 - renforcer la collaboration avec les acteurs du territoire en faveur d'un développement local soutenable en contractualisant avec les EPCI ;
 - renforcer la place des partenaires du parc dans la mise en œuvre des actions de la Charte et rechercher, dans la mesure du possible, des mécénats ;
 - renforcer la gouvernance partagée, l'ouverture des instances et la co-construction de solutions ad-hoc.
2. De manière prioritaire, il s'agira, pour tous les signataires de la Charte, de :
 - déployer une stratégie d'adaptation au changement climatique, axée notamment sur la préservation collective des ressources hydriques et forestières ;
 - accompagner l'adaptation et le soutien au développement agricole durable ;
 - renforcer le partage des choix, motifs des décisions et règles auprès des acteurs, habitants et visiteurs ;
 - associer les usagers d'activités de pleine nature aux réflexions relatives à la préservation ;
 - améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité pour une meilleure solidarité écologique en élaborant par exemple une communication dédiée à destination des usagers du Parc national et des habitants de leur bassins de vie ;

- repenser une gestion des flux pour la valorisation du territoire en collaboration avec l'EPCI dont ils dépendent et les partenaires institutionnels ;
 - mieux faire connaître et valoriser les savoir-faire et patrimoines culturels du territoire ;
 - améliorer la logique d'accueil / sensibilisation pour les visiteurs.
3. Enfin, les partenaires s'attacheront également, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à :
- favoriser le développement écotouristique sur leur territoire ;
 - rechercher des alternatives au tout automobile pour l'accès au territoire ;
 - suivre et accompagner l'évolution des paysages ;
 - initier ou élargir l'action menée en faveur de la sobriété énergétique.

Article 4 : de déployer une ingénierie financière agile (recherche active de co-financements, mobilisation et/ou mutualisation des ressources financières et humaines de toutes les parties prenantes de la Charte, mécénat, etc.), et le renforcement des moyens accordés au Parc national de la Guadeloupe, cela afin d'assurer l'application des recommandations précédemment citées, qui contribueront à améliorer la mise en œuvre de la Charte.

Article 5 : Le directeur de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente motion sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331- 35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 4 décembre 2025

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

Le Directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Harry OZIER-LAFONTAINE

Nombre de votants : 25

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Pour : 25